



Extrait du SNUipp-FSU 47

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4704>

Intégration dans la classe exceptionnelle 2017

- Paritarisme - La Classe exceptionnelle -



Date de mise en ligne : vendredi 9 février 2018

Description :

Contingents académiques, répartition départementale et résultats de la CAPD du 09/02/18

SNUipp-FSU 47

[sommaire] **CAPD « spéciale » classe exceptionnelle**

La question de l'intégration dans le grade de la classe exceptionnelle a été traitée au cours d'une CAPD spéciale le 09 février :

Pour diverses raisons administratives, ce n'étaient pas les habituels représentants des personnels qui ont siégé, mais des collègues « tirés au sort ».

Le SNUipp-FSU a assisté à cette CAPD par le biais d'un expert.

Les candidatures

Contingent départemental (possibilités d'accès)	
Vivier 1	29
Vivier 2	5
TOTAL	34
Candidatures	89
Dont vivier 1	86
Parmi le vivier 1, certaines candidatures sont également recevables au vivier 2	11
Dont vivier 2 uniquement	3
Candidatures irrecevables au vivier 1	13
Candidatures recevables	76
Avis de l'IA	
Excellent dans le vivier 1	11
Excellent dans le vivier 2	1
Très satisfaisant dans le vivier 1	15
Très satisfaisant dans le vivier 2	1

Remarques :

- Les candidatures irrecevables au vivier 1 sont liées au fait qu'il manque des années pour la fonction exercée.
- La très grande différence entre les avis « excellent » et « très satisfaisant » du vivier 1 et ceux du vivier 2 est inhérente à la logique même de la classe exceptionnelle : l'objectif est de valoriser la « fonction » (vivier 1) face à « l'ancienneté » (vivier 2).
- Il y a parfois une sorte de hiatus entre l'appréciation littérale fournie par l'IEN et l'avis émis par l'IA. Encore une fois, c'est la logique de la classe exceptionnelle : un autre de ses objectifs est de rappeler que « le chef, c'est le chef ! ».

Les collègues promu-es à la classe exceptionnelle

Rappel : cette promotion prend effet au 1er septembre 2017 avec reclassement dans l'échelon dont l'indice de traitement est immédiatement supérieur à l'ancien.

Voir l'article :

[Indices, Salaires, Retenues, Cotisations \(au 01/01/18\)](#)

Remarques :

- Les fonctions principales exercées par les collègues retenu-es au titre du vivier 1 sont : Direction (14) et Conseillers pédagogiques (8)
- L'équilibre hommes/femmes pour les promu-es doit s'approcher du ratio relevé dans l'académie : 20%/80%.
- Pour certain-es collègues, il se peut que cet accès à la classe exceptionnelle soit suivi par une promotion d'échelon : cela dépend du « report d'ancienneté dans l'échelon » détenu précédemment.

NOM	PRENOM	Vivier 1	Vivier 2	NOM	PRENOM	Vivier 1	Vivier 2
BONNEAU	ANNE	X		LAFFORE	CATHERINE	X	
CANOUET	LAURENCE	X		LAGARDE	CATHERINE	X	
CASTAGNET	BEATRICE	X		LALIBERT	GHISLAINE	X	
CAZENEUVE	JEAN-PAUL	X		LAPORTE	MARIE-PIERRE	X	
CHARRIER	ANNE		X	LE BRIS	ALAIN		X
CORDANI	VALERIE	X		LEBLANC	CLAIRE	X	
DEZETTER	CHRISTINE	X		LEFEBVRE	SYLVIE	X	

Intégration dans la classe exceptionnelle 2017

DUCOS	JANINE		X	LETORT	FABIENNE	X	
DUPRAT	VERONIQUE	X		MAGALON	MARIE-FRANÇOISE		X
GABARROCHE	DOMINIQUE	X		MAILLARD	CHRISTINE	X	
GANIERE	SYLVIE	X		MASO	CAROLE	X	
GIANELLO	THIERRY	X		PASTIER	MARIE-BRIGITTE	X	
GUERRA	JEAN-JACQUES	X		PENIDON	SYLVIE	X	
HIRAT	MARTINE		X	PLANTE	MIREILLE	X	
HOLLAAR	JACQUELINE	X		ROUIRE	MARIE-THERESE	X	
JOYEUX	CHRISTINE	X		SAZY	JEAN-MARC	X	
LABANHIE	GILLES	X		VALERIO	ANNICK	X	

Répartition du contingent pour l'Académie de Bordeaux :

Dordogne	35
Gironde	129
Landes	26
Lot-et-Garonne	34
Pyrénées-Atlantiques	49
Académie	273

Répartition nationale :

Intégration dans la classe exceptionnelle 2017

Académies	Psy EN		Professeur d'École				
Contingent 2017	Dont vivier 1	Dont vivier 2 MAXIMUM		Contingent 2017	Dont vivier 1	Dont vivier 2 MAXIMUM	
AIX-MARSEILLE	8	7	1		224	189	35
AMIENS	8	7	1		159	126	33
BESANCON	4	3	1		71	54	17
BORDEAUX	8	7	1		273	224	49
CAEN	5	4	1		98	80	18
CLERMONT-FERRAND	4	3	1		116	94	22
CORSE					36	30	6
CRETEIL	15	12	3		381	298	83
DIJON	6	5	1		138	112	26
GRENOBLE	6	5	1		221	176	45
LILLE	10	8	2		339	269	70
LIMOGES	3	2	1		59	47	12
LYON	7	5	2		233	183	50
MONTPELLIER	8	7	1		236	193	43
NANCY-METZ	8	7	1		226	183	43

Intégration dans la classe exceptionnelle 2017

NANTES	5	4	1		138	107	31
NICE	3	2	1		175	144	31
ORLEANS-TOURS	8	6	2		201	158	43
PARIS	9	7	2		199	169	30
POITIERS	6	5	1		102	78	24
REIMS	5	4	1		145	120	25
RENNES	5	4	1		157	126	31
ROUEN	6	5	1		159	134	25
STRASBOURG	6	4	2		171	133	38
TOULOUSE	9	7	2		208	165	43
VERSAILLES	16	13	3		444	343	101
GUADELOUPE	1	1	0		58	43	15
GUYANE					40	32	8
LA REUNION	3	2	1		117	92	25
MARTINIQUE	2	1	1		53	41	12
MAYOTTE					14	10	4
ST PIERRE MIQUELON					2	1	1

Intégration dans la classe exceptionnelle 2017

Total	184	147	37		5193	4154	1039
-------	-----	-----	----	--	------	------	------